

St Georges sur Loire le 18 Octobre 2018



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Du vendredi 12 Octobre 2018
Aux amis réunis à Port – Girault, St Georges sur Loire

ETAIENT PRESENTS :

* Les élus : M. Yves BERLAND, maire de Chaudefonds sur Layon et vice-président en charge de la « Collecte et traitement des déchets » à la Communauté de Communes LOIRE-LAYON-AUBANCE, M. Thierry GALLARD, maire des Alleuds et vice-président en charge de « l'assainissement » à la CCLLA.

* M. Pascal ACOU, directeur des Services Techniques à la CCLLA.

* M. François DUMAS, président d'A49 - Noel JUIN Président ANCMJ49 Montreuil Juigné - J-F PAIRAULT, et Alain BOUCAUD « les fosses septiques » Segré.

* les membres du conseil d'administration APAE 49 : M. Jack MARTIN, président et responsable de St Georges sur Loire - Mme Odile MARTIN, secrétaire - M. Michel BOIDRON, responsable d'Ingrandes et Champtocé sur Loire, coordinateur nord Loire - M. Jean-Pierre MERLET, trésorier et responsable de St Aubin de Luigné et de St Lambert du Lattay, coordinateur sud Loire - Mme Jeannine MERLET, secrétaire et responsable de Chaudefonds sur Layon - M. J. F. MAITRE, site internet APAE 49 - Mme Colette FARDEAU, responsable de Chalennes sur Loire - M. Patrice CLAIR responsable de Verrières en Anjou - M. Claude GODIN, responsable de Denée.

EXCUSES : Mme Catherine DEROCHE sénatrice de Maine et Loire, M. Daniel FROGER, maire de St Georges s/Loire, M. Philippe MENARD, maire de Chalennes sur Loire, Mr Allen CARTER responsable de Rochefort sur Loire au sein d'APAE49.

► Le Président Jack Martin ouvre la séance à 20 h 30 devant une assemblée d'environ 100 personnes. Il accueille et présente les élus et les responsables d'associations qui nous ont fait l'honneur d'être présents.

Il demande une minute de silence à la mémoire d'Alain VALLEE décédé dans l'année, responsable APAE49 sur la commune de La Possonnière.

Il présente brièvement l'association qui fête ses 10 années d'existence.

Il indique qu'une intervention, par des professionnels, sur la phytoépuration aura lieu en fin de séance.

I ► LE SITE INTERNET : J.-F. MAITRE présente le site internet d'APAE 49 dans sa toute nouvelle configuration . Site : <http://www.apaeloirelayon.fr>. Accès direct sans mot de passe. Il invite les adhérents à le consulter et découvrir entre autres les précieuses informations sur les différents systèmes d'assainissement et les démarches à effectuer dans le cas d'une installation ou d'une rénovation.

II. ► PRESENTATION DES COMPTES : Exercice 2017-2018 (arrête au 30 Septembre 2018)

Recettes.

Solde au 01/10/2017.....	1 404,16 €
Adhésions	1 805,00 €
Dons	<u>15,00 €</u>
Total	3 224,16 €

Dépenses

Frais de correspondances	1 282,98 €
Cartes d'adhérents (2018 et 2019)	160,00 €
Assurance APAE (Smacl assurance)	136,09 €
Abonnement Internet	57,32 €
Frais de carburant	74,40 €
Frais de téléphone	0,00 €
Frais divers	<u>51,10 €</u>
Total	1 761,29 €

Solde à nouveau au 01/10/2018 1 462,87 €

III. ► RESULTATS DE NOTRE ENTRETIEN AVEC MRS SCHMITTER ET GALLARD.

Le 1^{er} Janvier 2018, la SAUR a été reconduite pour deux ans par les responsables de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance (CCLLA) dans ses fonctions de contrôle des Assainissements Non Collectifs (ANC) et elle s'y emploie avec une rare célérité. Aussi avons-nous rencontré les dirigeants de la CCLLA, Mrs Schmitter et Gallard, afin de leur exprimer notre désapprobation.

En effet, Madame LEVEQUE précédente responsable du SPANC Loire-Layon, avait engagé en 2016 une procédure de révision des contrôles antérieurs à 2012 suite à la parution des nouveaux décrets de cette même année. Cette révision appelée repriorisation fut effectuée sur papier par une personne accréditée, en reprenant les rapports des contrôles de la SAUR. Cet employé du SPANC a été rémunéré par la Communauté de Communes Loire-Layon pendant une période de quatre mois, donc à partir de nos impôts.

Dans le compte-rendu de la commission SPANC Loire-Layon du 15 avril 2015, **il est affirmé que cette étude effectuée sur dossiers, aura valeur de contrôle et n'entraînera pas de nouvelle visite sauf exception.**

Nous demandons donc à nos adhérents de répondre négativement à toute nouvelle demande de contrôle de leur assainissement tant que ne leur aura pas été remis en main propre le résultat de cette repriorisation.

Cette consigne ne s'adresse bien évidemment pas aux propriétaires d'ANC qui n'ont jamais été contrôlés (entre deux et trois cents), et pour lesquels les visites doivent être impérativement réalisées après présentation par le technicien de la SAUR du règlement intérieur du SPANC et en appliquant les arrêtés de 2012 et non ceux de 2009.

D'autre part l'ensemble des contrôles aurait dû être effectué selon la loi avant la date limite du 31 décembre 2012. Aussi exigez que le tarif appliqué soit celui qui était en vigueur à cette époque soit 65,60 € TTC. Les usagers n'ont pas à subir de la part de la SAUR des augmentations de tarifs, pour des manquements, des oublis, des aléas et des retards imputables à cette entreprise en charge de cette délégation des services.

M. GALLARD, souligne la véracité de cette dernière requête.

IV. ► INFORMATIONS RELATIVES A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX du 06 Septembre dernier : Sujet traité : l'assainissement

L'intégralité des pièces et rapports a été communiqué aux membres de la commission et celle-ci a débattu de leur contenu.

Le rapport annuel succinct de la SAUR pour ce qui concerne l'ex communauté Loire-Layon précise la situation au 31 décembre 2017.

Installations recensées au 31/12/2017	2864	93% des installations ont été contrôlées au moins une fois depuis 2006
Nbre d'installations contrôlées depuis 2006	2654	
- 2051 installations existantes contrôlées		
- 603 installations neuves/réhabilitées		
Installations en situation A : « en bon état de fonctionnement »	720	48%
Installations en situation B : « à surveiller » pour vétusté et défaut d'entretien	660	
Installations en situation C : présentant un défaut de fonctionnement au regard de la réglementation en vigueur	1274	
Installations connues non contrôlées (absent – refus – etc...)	210	7%

M. MARTIN a souligné la mauvaise qualité du suivi des ANC par la SAUR : mauvais contrôle des installations, non présentation des rapports annuels. Les membres de la commission ont émis un avis favorable : 3 votes favorables, 1 abstention et 1 opposition (M. MARTIN).

Lors de l'assemblée générale, M. GALLARD prend la parole et indique que jusqu'en 2020 la situation antérieure pour chaque ex communauté reste en vigueur pour les systèmes d'exploitation des ANC et qu'une étude est en cours afin d'uniformiser les pratiques sur la nouvelle Communauté de Communes. Aucune disposition n'est actuellement arrêtée. Ira-t-on vers une mise en régie, un affermage ou les deux à la fois ? La décision reste à prendre.

Il souligne également sa volonté de travailler avec APAE49 pour une meilleure compréhension des problèmes et soucis des administrés.

Conformément à l'esprit de la loi, nous souhaitons pouvoir donner notre avis concernant ces nouvelles dispositions dans le cadre de la CCSPL.

V. ► LES VIDANGES GROUPEES : Tarifs 2018 (fosses septiques et toutes eaux)

Afin de faciliter nos regroupements d'usagers, merci de préciser aux responsables ci-dessous, vos nom, prénom, votre hameau, votre commune, la nature de votre assainissement, un mois au moins avant la date souhaitée d'intervention, le regroupement devant s'inscrire dans un rayon de 5 km. Pour 6 vidanges sur plusieurs communes le tarif pour 4 fosses est appliqué.

Sud Loire : Mr J-Pierre MERLET 02 41 78 37 70 Email : jpmerlet@orange.fr
 Nord Loire : Mr Michel BOIDRON 06 83 92 75 95 Email : michel.boidron@orange.fr

197,00 € HT pour une fosse seule non regroupée de 1 à 3m3 soit	216,70 € TTC
144,00 € HT par fosse pour 4 fosses regroupées soit	158,40 € TTC
135,00 € HT par fosse pour 6 fosses regroupées soit	148,50 € TTC

Ce tarif s'entend :

§ Pour une contenance jusqu'à 3m3 au-delà ajouter 25,50 € HT soit	28,05 € TTC
§ Pour une distance d'accès jusqu'à 30 mètres au-delà ajouter 33,00 HT soit	36,30 € TTC
§ Si bac à graisse ou poste de relèvement 33,00€Ht soit	33,30 € TTC

Ce tarif Comprend :

- § Le déplacement, installation et repli du matériel,
- § Le pompage et nettoyage à la haute pression de la fosse,
- § La déshydratation des boues sur place et remise en eau de la fosse immédiate,
- § Le transport et évacuation des boues dans un centre de compostage agréé,
- § La fourniture d'un bordereau de suivi des déchets.

§ Toutes les fosses doivent être dégagées et prêtes pour l'intervention à l'arrivée du camion

VI. ► LA COLLECTE DES DECHETS :

M. BERLAND responsable de la collecte et des traitements des déchets à la CCLLA nous indique que le périmètre du SMITOM saumurois auquel nous sommes rattachés depuis le 1^{er} Janvier 2018, se collera aux limites de notre communauté de communes, le Saumurois reprenant son territoire et de facto la compétence « déchets » reviendra après 2020 à la CCLLA.

Une harmonisation des pratiques de gestion des déchets sur l'ensemble du territoire de la CCLLA devra également s'imposer. Actuellement les consignes de tri et de collecte ne sont pas modifiées.

Irons-nous vers la redevance, la redevance incitative ou la TEOM ?

Une harmonisation des pratiques, des tris plus complets devront se mettre en place dans les différents secteurs de la Communauté de Communes.

Il est également envisagé de former un groupement à une échelle territoriale plus large.

VII. ► LA PHYTOEPURATION :

Mrs Clément GESLOT conseiller technique chez Aquatiris et Franck GOUZIL installateur présentent cette filière à l'aide d'une vidéo projection.

Ce système à base de végétaux permet le traitement de toutes les eaux usées sans imposer l'installation de toilettes sèches et dans toutes conditions topographiques (avec ou sans pompe de relevage) à conditions d'un emplacement suffisant. www.aquatiris.fr Tél. M. GESLOT :06 86 25 04 57

VIII. ► QUESTIONS DIVERSES :

• Toutes les agences de l'eau ont voté (ou s'appêtent à le faire) la disparition totale des aides à l'ANC, dans leur XIe programme d'intervention (2019-2024), les agences appliquant les exigences du ministère de la Transition écologique, prévue dans la lettre de cadrage du 27 Juillet dernier, sous le motif que ces aides s'opèrent de façon très diffuse sur l'ensemble d'un bassin, n'en mesurant pas l'impact.

M. Noël JUIN émet l'idée d'un crédit d'impôts afin de minimiser le coût d'une installation.

IX. ► ELECTION DU TIERS SORTANT : Mrs CADY Paul, BOIDRON Michel, GODIN Claude et MERLET Jean-Pierre.

Mrs CADY Paul, GODIN Claude et MERLET Jean-Pierre sont réélus par 115 voix et M. BOIDRON Michel par 114.

La séance a été levée à 22h30. Le verre de l'amitié a clôturé la soirée.

Monsieur Jack MARTIN Président APAE 49

